

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 juin 2020

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS ET PRIVÉS NON CONVENTIONNÉS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICE SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Le suivi des données tant sur le plan épidémiologique que sur le plan de l'organisation des services est d'une première importance pour faire face à la pandémie de COVID-19. Ces données permettent de suivre l'évolution et de s'assurer du déploiement optimal des interventions requises dans les différents milieux de vie. La situation actuelle dans les milieux de vie regroupant des personnes âgées ou vulnérables (CHSLD, RPA, RI-RTF, etc.) a fait ressortir des lacunes importantes dans la concordance des données véhiculées par les établissements et par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour remédier à la situation, et compte tenu du caractère exceptionnel lié à la pandémie de la COVID-19, le MSSS insiste sur l'importance que, dès maintenant:

- L'original du bulletin de décès (SP-3) soit transmis immédiatement (dans la même journée) à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour tous les décès liés à la COVID-19, en utilisant le service de courrier régulier.
- Une photocopie du SP-3 doit être transmise (dans la même journée) à la direction de santé publique régionale en utilisant le numéro de télécopieur MADO, pour tout décès lié à la COVID-19. La liste complète de ces numéros se retrouve à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>.
- Pour les décès d'autres causes, il est demandé de respecter le délai maximal de trois jours pour la transmission de l'original du SP-3 à l'ISQ comme prévu dans le règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2, r.1.2).

... 2

- Le personnel impliqué dans la complétion du SP-3 et dans l'envoi de ces SP-3 aux directions de santé publique régionales et à l'ISQ ait à leur disposition toute l'information nécessaire pour assurer le respect des consignes.
- Toutes les informations présentes sur le SP-3 doivent être adéquatement complétées pour tous les décès. À cet effet, le Guide de gestion des décès reliés à la COVID-19 qui a été publié par l'INSPQ contient plusieurs informations importantes à considérer lors de la complétion de SP-3. Ce guide se retrouve à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2975-guide-gestion-deces-covid19>.

Une communication a été transmise aux PDG des établissements publics de santé et de services sociaux avec les mêmes consignes. De plus, nous leur avons demandé de vous soutenir dans l'observance de la pratique de complétion et d'envoi systématique des SP-3. À cet effet, ils procèderont à une validation hebdomadaire de vos statistiques de déclarations de décès.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec madame Geneviève Larouche, pilote d'orientation du Registre des événements démographiques du Québec, par courrier électronique à l'adresse : genevieve.larouche@msss.gouv.qc.ca ou par téléphone au numéro 418 266-7525.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. M. Horacio Arruda, MSSS
PDG des CISSS et CIUSSS
Directrices et directeurs des programmes de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
Directrices et directeurs des services professionnels des établissements publics du RSSS (DSP)
Directeurs de santé publique des établissements publics du RSSS

N/Réf. : 20-MS-03823-82